

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM-2023-083 :

Date : 26/04/2023

Objet : Avenant n°2
au marché
n°21 TR 10-4 relatif
aux travaux de
plomberie et de
sanitaire dans le
cadre de la mise en
accessibilité du
patrimoine de la
Ville de Grigny (lot
n°4)

Publiée le

26 AVR. 2023

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et ses articles L.2123-1 et R. 2123-1 et suivants,

Vu la décision n°2021-115 du 19 juillet 2021 portant conclusion du marché n°21 TR 10-4 relatif aux travaux de plomberie et de sanitaire dans le cadre des travaux de mise en accessibilité du patrimoine de la ville avec la société ANCIENS ETS CHARDIN sise 24 rue Auguste Perret à VILLEJUIF (94800) pour un montant global et forfaitaire, toutes tranches confondues, s'élevant à 48 072,00 euros HT, soit 57 686,40 euros TTC et décomposé comme suit :

- Tranche ferme : 17 752,00 € HT, soit 21 302,40 € TTC ;
- Tranche optionnelle n°1 : 20 940,00 € HT, soit 25 128,00 € TTC ;
- Tranche optionnelle n°2 : 9 380,00 € HT, soit 11 256,00 € TTC.

Vu la notification en date du 23 juillet 2021,

Vu l'ordre de service n°1 du 23 juillet 2021 prescrivant le démarrage des travaux relevant de la tranche ferme à compter du 26 juillet 2021,

Vu la décision n°2022-114, en date du 31 mai 2022, relative à l'avenant n°1 portant sur des travaux supplémentaires sur les sites de la tranche ferme (Gymnase Jean Louis Henry, Crèche/Halte-garderie Caravelle, Gymnase le Labyrinthe, Groupe scolaire Minotaure/Aimé Césaire).

Vu la notification de l'avenant n°1 en date du 03 juin 2022,

Vu l'ordre de service n°2 du 21 mars 2022 portant démarrage des travaux relevant de la tranche optionnelle n°1 à compter du 07 avril 2022,

Considérant la nécessité de conclure un avenant n°2 au marché portant sur des travaux supplémentaires relatifs à la fourniture et la pose d'éléments de plomberie/sanitaire dans les sites de la tranche optionnelle n°1 (Groupe scolaire Dédale et Mairie/Services techniques),

Considérant que l'impact financier de cet avenant n°2 représente une plus-value de 9 129,26 € HT, soit 11 063,11 € TTC pour la tranche optionnelle n°1, représentant une augmentation de 19,17 % du prix global et forfaitaire initial, toutes tranches confondues, portant désormais le montant global et forfaitaire du marché, toutes tranches confondues, à 61 038,49 € HT, soit 73 246,19 € TTC,

Décide,

De signer l'avenant n°2 au marché n°21 TR 10-4 relatif à des travaux supplémentaires,

Précise que le présent avenant prend effet à la date de sa notification au titulaire,

Décide que toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans l'avenant n°2, lesquelles prévalent en cas de différence,

Précise que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.



Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "P. RIO", written over a faint circular stamp.

Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification